

CHAPITRE VII – ZONE ND

Caractère de la zone

Cette zone concerne les espaces naturels qu'il convient de protéger en raison de la qualité des sites et des paysages qui les composent.

SECTION I

NATURE DE L'UTILISATION ET DE L'OCCUPATION DES SOLS

ARTICLE ND 1 OCCUPATIONS ET UTILISATIONS DU SOL ADMISES

Sont admis :

Les équipements publics (nécessaires à l'entretien et la gestion des réseaux – voies – eau -assainissement et du patrimoine forestier).

ARTICLE ND 1 OCCUPATIONS ET UTILISATIONS DU SOL INTERDITES

Sont interdites toutes formes d'utilisation et d'occupation des sols non mentionnées à l'article ND 1 ci-dessus.

SECTION II

CONDITIONS DE L'OCCUPATION DES SOLS

ARTICLE ND 3 à ND 13

Sans objet